

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :  
**02. CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL.  
ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC  
ADMINISTRATIF (EPA)  
D'INGÉNIEURIE  
TERRITORIALE.  
RECONDUCTION DE  
L'ADHÉSION.  
DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

10/12/2020

ID : 059-215904004-20201124-07122020D02\_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE à

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia  
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Par délibération du 15 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer pour la durée du mandat à l'Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale, dont le but est d'accompagner les communes et intercommunalités du Nord dans leurs projets locaux.

Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le tarif d'adhésion est identique aux autres années à savoir 0,21 € / habitant / an.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- reconduire l'adhésion pour la durée du mandat du conseil municipal à l'agence, avec renouvellement tacite ;
- approuver les statuts et le règlement intérieur fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence tels que sont annexés à la délibération ;
- approuver le versement d'une cotisation correspondante fixée par l'assemblée générale, en application de l'article 16 du règlement intérieur ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que tout document à venir avec cet établissement.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

10.12.2020

ID : 059-215904004-20201124-07112020D02\_AK-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**

**02. CONSEIL DÉPARTEMENTAL. ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA)  
D'INGÉNIERIE TERRITORIALE. RECONDUCTION DE L'ADHÉSION. DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Aussi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur le Maire comme membre titulaire et Madame Sandra PLÉ-BOULENGUER comme membre suppléante du conseil municipal pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.